



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 1013

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- ✓ Règlement 1013 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal, abrogeant et remplaçant le règlement 494-2014, tel qu'amendé.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 7 h 30 à 12 h 00 ainsi que sur le site web au www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT.

M^e Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, M^e Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 19 janvier 2018 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce ____^e jour de janvier de l'an deux mille dix-huit.

M^e Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca